

Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation

10 juillet 2020

Date d'affichage

10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15 (14 pour le vote du CA)

L'an deux mille vingt, le vendredi 17 juillet à 14h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules (qui avait donné pouvoir à Mme LAHAEYE Julie), DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie (qui avait donné pouvoir à RUFFIN Mickaël), LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NIELLEN René, NOEL Maxime (qui avait donné pouvoir à VASSEUR Bernard), RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN

Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMANN Pascal (qui avait donné pouvoir à BAILLY Geoffrey).

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur DECLERCQ Christian a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2019, vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le 17/07/2020 réuni sous la présidence de M. MIROLO Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Thierry ROUZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		324 153.63		190 357.24		514 510.87
Part affectée à l'Investi		215 000				215 000
Opérations de l'exercice	415 918.06	590 715.27	539 051.36	432 528.38	954 969.42	1 023 243.65
Totaux	415 918.06	699 868.90	539 051.36	622 885.62	954 969.42	1 322 754.52
Résultats de clôture		283 950.84		83 834.26		367 785.10

☞ Excédent de financement en Investissement : 83 834.26 €

☞ Restes à Réaliser (Investissement) :

- 19 900 € en dépenses

- 122 192 € en recettes

☞ Excédent total de financement en Investissement : 186 126.26 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

83 950.84 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en réserves

200 000 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet de la délibération n°2 : Vote des subventions 2020

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Madame LAVIEVILLE, secrétaire des « Carabiniers », Monsieur MIROLO, secrétaire de « l'USP Tennis de Table », Monsieur RUFFIN Mickaël, trésorier adjoint de « l'USP Football » ne participent pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », décide d'attribuer :

- à l'Institut Pasteur : 25 €
- à la Croix Rouge Française : 25 €
- à l'Institut de Recherche du Cancer : 25 €
- au Secours Populaire : 25 €
- à l'Association Française des Sclérosés en Plaques : 25 €
- à l'Association des Paralysés de France : 25 €
- à l'Association des Restaurants du Cœur (Audruicq) : 25 €
- à l'Association des Médailleurs du Travail d'Audruicq : 25 €
- à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. : 25 €
- à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq : 60 €
- à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" : 70 €
- à la Société des Anciens Combattants de Polincove : 180 €
- à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove : 180 €

- aux Carabiniers de Polincove : 180 €
 - à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove : 180 €
 - au Club des Aînés de Polincove : 180 €
 - à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove : 180 €
 - à l'Association Caval'Hem de Polincove : 180 €
 - à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove : 180 €
 - à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Polincove : 180 €
 - à l'Association « les jardiniers partageurs » : 180 €
 - à l'U.S. Polincove Football : 610 €
 - à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove : 1 610 €
 - au Comité des Fêtes de Polincove : 1 100 €
- = 5 475 €**
- au CCAS de Polincove : 7 100 €
- (dont 2 500 € pour le paiement du repas ou spectacle offert aux Aînés).

= 12 575 €

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2020 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de cinq mille quatre cent soixante-quinze euros à l'article 6574 et la somme de sept mille cent euros à l'article 657362.

Objet de la délibération n°3 : Vote du budget primitif 2020

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2020 article par article.

Celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Le Budget se présente ainsi :

✚ Section de Fonctionnement :

Dépenses : 498 125 €

(dont un prélèvement de 10 000 € vers la section d'Investissement)

Recettes : 717 729 €

✚ Section d'Investissement :

Dépenses : 157 000.01 €

Recettes : 458 109.11 €

Il est prévu notamment :

- l'installation d'un nouveau columbarium,
- la pose d'une cloison et d'une porte dans le préfabriqué scolaire qui servira de bureau à la Directrice,

- le changement de menuiseries à l'école et à la salle,
- l'achat d'un vidéo projecteur pour l'école,
- l'installation de climatisations dans les préfabriqués scolaires,
- la remise en état du système de sonnerie des cloches de l'église,
- le remplacement d'une armoire électrique, rue du Moulin,
- le remplacement du matériel informatique de la mairie si besoin,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- le remplacement d'extincteurs.

Objet de la délibération n°4 : Distribution des Prix 2020.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants au titre de l'année scolaire 2019/2020. Il précise qu'en raison de la crise sanitaire, la Distribution des Prix traditionnellement organisée en fin d'année scolaire n'a pas eu lieu. Il souhaite néanmoins que les enfants reçoivent leur prix à la rentrée de septembre en gage de récompense pour les efforts fournis tout au long de l'année scolaire et d'autant plus cette année avec l'école à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,
- et qu'enfin les enfants domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'extérieur qui entrent en 6^{ème} recevront un dictionnaire de Français.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2020.

Objet de la délibération n°5 : Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de décider d'augmenter ou pas les prix des repas de cantines pour la prochaine année scolaire. Il précise que la Société API Restauration l'a informé qu'elle n'augmenterait pas le prix de ses repas à la rentrée 2020/2021.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les prix de vente des repas de cantine.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention de ne pas augmenter le prix des repas à compter du 01 septembre 2020, soit :

- repas enfant : 3.30 €uros.
- repas adulte : 3.80 €uros.

Objet de la délibération n°6 : Actualisation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2020/2021.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réfectoire est utilisé le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00 pour accueillir les enfants fréquentant la garderie périscolaire.

Il rappelle également que la CAF de CALAIS qui avait signé un contrat Enfance et Jeunesse avec la mairie pour le fonctionnement de la garderie périscolaire

l'a informé en octobre 2018 de la sortie des garderies périscolaires non habilitées dès 2018 des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ).

Monsieur le Maire précise que le tarif de garderie fixé l'an dernier à 70 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 reste l'un des plus bas des communes avoisinantes et que beaucoup de communes font payer la garderie à la séance ce qui revient nettement plus cher aux familles.

Après avoir exposé les frais de fonctionnement de la garderie périscolaire mais compte tenu de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas actualiser le tarif de la garderie pour la prochaine année scolaire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire pour la prochaine année scolaire, soit :

- 70 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 quel que soit le taux de fréquentation, payable en une seule échéance.

Toute famille souhaitant utiliser la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2020/2021 devra remettre en mairie un bulletin d'inscription pour leur(s) enfant(s) à la rentrée de septembre 2020 et recevra par le biais de la Trésorerie d'Audruicq un avis de la somme à payer soit par chèque, liquide, carte bancaire fin septembre 2020.

Objet de la délibération n°7 : Subvention aux familles Polincovoises dont les enfants fréquenteront un centre aéré organisé dans une commune membre de la CCRA cet été 2020.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis deux ans la commune subventionne les familles Polincovoises dont les enfants fréquentent l'été un centre aéré organisé dans une Commune membre de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur ce sujet pour cet été 2020 et sur le montant de la participation à attribuer cette année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la commune de Polincove,

Le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'attribuer :

- 4 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant un centre aéré organisé à la journée dans une commune du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq durant l'été 2020 ;

- 2 € par $\frac{1}{2}$ journée à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant un centre aéré organisé à la demi-journée dans une commune du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq durant l'été 2020.

Cette participation sera versée aux familles Polincovoises concernées à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation de leur (s) enfant(s) et d'un R.I.B avant le 31/10/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif 2020.

Objet de la délibération n°8 : Acceptation de la subvention accordée par le Conseil Départemental au titre du FARDA pour le changement de menuiseries à l'école t à la salle municipale.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2019 le précédent Conseil Municipal avait décidé de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA 2020 pour le changement de menuiseries à l'école du Moulin Bleu mais aussi à la salle municipale. Le montant estimé de ce projet s'élevant à

11 090.97 € H.T.

Lors de sa réunion du 02 mars 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Commune de Polincove, une subvention de 2 218

€ soit 20% du montant H.T. des travaux. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'accepter la subvention départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, la subvention départementale au titre du FARDA - Equipement et Aménagement pour un montant de 2 218 € pour le changement de menuiseries à l'école et à la salle municipale.

Objet de la délibération n°9 : Autorisation de recrutement dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour le Pas-de-Calais sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est en général de 20 heures par semaine ou plus, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de recruter pour la rentrée scolaire une personne dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : surveillance et animation de la garderie périscolaire, soutien au personnel enseignant, surveillance des enfants à la cantine scolaire, entretien de bâtiments scolaires et communaux.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ décide de recruter une personne dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus,

☞ et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Objet de la délibération n°10 : Remboursement des acomptes perçus pour les locations de salle annulées en raison de la crise sanitaire.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus et du confinement de la Population, des locations de salle ont été exceptionnellement annulées.

Il suggère donc de procéder au remboursement des acomptes versés concernant les locations de salle annulées.

Madame LAHAËYE Julie étant concernée, ne participe pas au débat. Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention, de rembourser les acomptes perçus pour les locations de salle annulées en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus.

Les crédits nécessaires à ces remboursements seront prévus à l'article 6718 du budget primitif 2020.

Les personnes concernées devront fournir une attestation demandant le remboursement de l'acompte en raison de la crise sanitaire et un Relevé d'identité Bancaire.

Objet de la délibération n°11 : Versement d'une prime exceptionnelle pour un agent de la fonction publique territoriale pour la continuité des services dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Maire informe l'Assemblée que :

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,
- vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- vu le décret n° 2020-470 du 14 mai 2020 définissant les dispositions relatives au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 et du décret du 14 mai 2020, susvisés, les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle « les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales ».

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé à 1000 euros. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que notre secrétaire de mairie, a assumé seule la continuité de notre service de Mairie tant en télétravail qu'en présentiel pendant le confinement et a géré également la 1^{ère} phase du déconfinement et la reprise de la scolarité en apportant son concours dans l'établissement du planning de notre personnel et dans l'organisation des mesures à mettre en place pour se conformer au protocole sanitaire dans l'école.

Notre collaboratrice remplit toutes les conditions pour être éligible au versement d'une prime exceptionnelle selon les dispositions du décret du 14 mai 2020 susvisé.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros à cet agent dans le cadre des dispositions précitées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, de valider le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros selon les éléments exposés et autorise Mr Le Maire a signé l'arrêté d'attribution de la prime à la personne concernée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2019, vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Délibération n°2 : Vote des subventions communales 2020.

Délibération n°3 : Vote du budget primitif 2020.

Délibération n°4 : Distribution des Prix 2020.

Délibération n°5 : Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n°6 : Actualisation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n°7 : Subvention aux familles Polincovoises dont les enfants fréquenteront un centre aéré organisé dans une commune membre de la CCRA cet été.

Délibération n°8 : Acceptation de la subvention accordée par le Conseil Départemental au titre du FARDA pour le changement de menuiseries à l'école et à la salle municipale.

Délibération n°9 : Autorisation de recrutement dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Délibération n°10 : Remboursement des acomptes perçus pour les locations de salle annulées en raison de la crise sanitaire.

Délibération n°11 : Versement d'une prime exceptionnelle pour un agent de la fonction publique territoriale pour la continuité des services dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.